



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 79512

Texte de la question

M. Michel Havard appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'augmentation de la consommation électrique domestique provoquée par l'utilisation d'appareils électroménagers peu économes en énergie. Une récente enquête réalisée par une grande association de consommateurs sur le prix des appareils électroménagers révèle en effet que les consommateurs ne sont pas incités à acheter les appareils les moins énergivores. Cette enquête montre notamment que les appareils les plus performants sont absents des rayons des distributeurs et que l'étiquetage énergétique est obsolète et tend souvent à induire une confusion chez les consommateurs. Enfin cette étude montre que le surcoût à l'achat, pour les appareils les plus économes, peut aller, jusqu'à 259 euros pour un réfrigérateur de classe A et de classe A++. Un tel surcoût ne peut plus être compensé par l'allègement attendu de la facture électrique sur dix ans. Le remplacement des appareils électroménagers par les plus performants énergétiquement devrait permettre, à terme, de diviser par deux la consommation, moyenne des ménages, soit une économie de 120 euros par an et par ménage. Il faut en effet rappeler que, dans les immeubles construits depuis 1980, la consommation des appareils électroménagers est à présent deux fois plus importante, en moyenne, que la consommation du chauffage électrique. Au niveau national, le remplacement des appareils existants par les appareils les plus économes en énergie pourrait, à terme, permettre une diminution de 8 % de notre consommation électrique totale, soit environ 38 TWh par an, l'équivalent de la production électrique annuelle de sept réacteurs nucléaires. Compte tenu de ces enjeux économiques et écologiques importants, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quel est l'état de sa réflexion sur la possibilité d'une extension du bonus-malus écologique à l'ensemble des appareils électroménagers.

Texte de la réponse

Agir sur les modes de production et de consommation est une composante stratégique majeure pour orienter l'économie vers plus de durabilité. Parmi les engagements du Grenelle de l'environnement, figurent des éléments novateurs en faveur d'une consommation plus durable. C'est notamment le cas de mesures informatives, tel l'affichage des caractéristiques environnementales des produits, ou incitatives d'un point de vue financier, tel le bonus-malus mis en place sur les véhicules particuliers. Le bonus-malus automobile est un bon exemple de ce que peut apporter une mesure d'incitation à caractère économique, dès lors qu'elle est associée à une information simple. Depuis la mise en oeuvre du dispositif, les émissions de CO₂ moyennes des véhicules neufs ont baissé de manière spectaculaire, de 148 g CO₂/km en 2007 à 132,8 g CO₂/km en 2009. La France est ainsi aujourd'hui en tête du classement européen en matière d'émissions de CO₂/km. Ce succès appelle naturellement la création de nouveaux bonus-malus, sur d'autres types de produits, quand cela s'avère pertinent, tant d'un point de vue environnemental qu'économique. Trois conditions doivent être satisfaites pour le choix des produits concernés : le critère retenu pour attribuer le bonus ou assujettir le malus devra être fondé sur une mesure incontestable de l'impact environnemental (émissions de CO₂, consommation d'électricité...) ; le pouvoir d'achat des populations les plus fragiles ne devra pas être affecté par la mise en place d'un bonus-

malus. L'électroménager constitue un exemple, parmi d'autres, de cette difficulté particulière : les appareils les plus économes en énergie sont aussi les plus chers. Mettre en place un bonus-malus pourrait, certes, réduire leur prix pour l'ensemble des consommateurs, mais aussi profiter en priorité aux personnes les plus aisées qui les auraient de toute façon achetés, tandis que les plus faibles revenus se verraient contraints d'acquitter un malus sur l'achat d'équipements de faible efficacité énergétique et dont le coût d'usage est important. Cet effet d'aubaine ne serait pas acceptable. Il convient ainsi d'évaluer précisément la dispersion des prix de vente au sein de chaque catégorie de produits et de chaque classe énergétique, afin de garantir aux revenus les plus modestes l'existence effective d'alternatives d'achats plus durables à des prix d'achat qui leur soient accessibles ; le dispositif de bonus-malus doit être équilibré budgétairement. Par ailleurs, l'affichage environnemental permet d'orienter efficacement consommateurs, producteurs et distributeurs vers les produits les plus vertueux pour l'environnement en apportant des données objectives sur les principaux impacts environnementaux des produits. L'étiquette énergie sur les réfrigérateurs, par exemple, s'est révélée un instrument puissant. Elle a permis aux consommateurs d'opter en faveur d'un choix responsable, mais aussi d'inciter les industriels à faire des efforts pour que leur offre évolue vers les produits les mieux classés et faire disparaître des rayons les produits les moins performants. Son actualisation prochaine au niveau européen devrait permettre de renforcer son impact. Les mesures de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ne pourront que renforcer l'intérêt d'afficher une bonne performance énergétique puisqu'elles imposent l'affichage de la classe énergétique dans toute publicité faisant référence au prix des équipements, et de manière aussi visible et lisible que ce dernier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Havard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79512

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5973

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10024